

Nombre de
membres en
exercice: 9

Séance du jeudi 23 mai 2024

Présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2024, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Madame Laurence LEROY, Maire.

Votants: 9

Sont présents : Laurence LEROY, Martine CAUHAPÉ, Michel POSSAMAÏ, Lucette TERRASSON, Frédéric ARROYO, Jérôme TROLLIET, Frédéric CESBRON, Véronique DAUMEC, Lionel FAUGÈRE

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel POSSAMAÏ

*Le procès-verbal du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

FDAEC 2024 - DE 2024 14

Par courrier du 21 mars 2024, les conseillers départementaux du canton de l'Entre-Deux-Mers expliques la division de l'enveloppe du F.D.A.E.C par 2 pour l'année 2024.

« L'assemblée Départementale a décidé lors du vote du Budget Primitif 2024, de maintenir son soutien aux communes girondines les plus fragiles »

« Pour rappel, le Département de la Gironde est à ce jour, le dernier département français à maintenir un dispositif de F.D.A.E.C. »

Madame le Maire fait part à ses Conseillers des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes pour l'année 2024 avec une subvention de **5 342.00€**.

Madame le Maire rappelle que la subvention ne peut être sollicitée que sur des dossiers d'investissement et qu'un autofinancement de la commune de 20% est obligatoire.

- Un ordinateur (bureau du Maire) :	1 239.11 € HT
- Mobilier Agence Postale Communale :	1 039.25 € HT
- Mobilier Mairie:	3 847.08 € HT
- Fauteuils (1 mairie, 1 APC, 2 médiathèque) :	1 138.33 € HT
- MONTANT TOTAL :	7 263.77 € HT

Et d'adopter le plan de financement suivant :

- FDAEC 2024 :	5 342.00€ HT
- AUTOFINANCEMENT :	1 921.77€ HT
- MONTANT TOTAL D'INVESTISSEMENT :	7 263.77 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de réaliser en 2024 les opérations ci-dessus au titre du **FDAEC 2024**.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

Recours d'un bénévole à la médiathèque - DE 2024 15

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'animation de la médiathèque, elle envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement du service, notamment, à une bénévole afin d'assurer les missions suivantes :

- Initiation aux langues étrangères

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : **scolaire**

Madame le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre de l'animation de la médiathèque

Article 2 : D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération

Article 3: D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire - DE 2024 16

Le Maire de la commune de Gornac, rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire** ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Gironde en date du **30 avril 2024**

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
---	-------

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) - DE 2024 17

Le Conseil Municipal

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du **27 février 2024**

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et / ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et / ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9*

- **Présentation du dispositif "Ma Santé Communale":**

Madame Daingui, représentante de la société AXA Santé, est intervenue afin de présenter aux élus le dispositif « Ma Santé Communale », un programme d'accompagnement à destination des administrés.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux soins, à prévenir les risques liés à la santé, et à sensibiliser la population à diverses problématiques de santé publique.

Il s'appuie notamment sur :

- des outils numériques d'information et de suivi,
- des campagnes de prévention ciblées,
- un accompagnement personnalisé pour les personnes les plus fragiles.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

Un rendez-vous avec Madame Daingui est prévu le 28 mai en mairie afin de poursuivre les échanges et étudier plus précisément les modalités de mise en œuvre du dispositif sur la commune.

- **Réfection du marquage au sol de la commune:**

Le Conseil municipal a évoqué la nécessité de procéder à la réfection du marquage au sol sur plusieurs secteurs de la commune, notamment aux abords des écoles, des passages piétons, des intersections et des zones de stationnement.

Ce marquage, devenu peu visible par endroits, représente un enjeu important de sécurité routière, tant pour les piétons que pour les automobilistes.

Une demande de devis va être lancée auprès de plusieurs prestataires afin de chiffrer les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le choix de l'entreprise, une fois les devis reçus et analysés.

- **Projet de plantation de haie délimitant l'esplanade Fongrave de la propriété ICARD:**

Un projet de plantation de haies visant à délimiter l'esplanade Fongrave, en bordure de la propriété ICARD, a été présenté au Conseil municipal. Ce projet, proposé en partenariat avec l'association Arbres et Paysages en Gironde, s'inscrivait dans une démarche de création de corridors écologiques et prévoyait la plantation de 230 jeunes plants sur une longueur de 230 mètres linéaires.

Deux devis ont été transmis :

- un devis d'accompagnement d'un montant de 2 092,80 € TTC ;
- un devis de plantation complémentaire d'un montant de 1 628,40 € TTC.

Le coût total estimé s'élevait donc à 3 721,20 € TTC. La mise en œuvre prévoyait la fourniture de tuteurs, filets anti-rongeurs, paillage biodégradable, colllerettes de protection et agrafes de fixation, ainsi qu'un suivi sur trois ans.

Après examen du dossier et discussion, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à ce projet.

Le motif principal évoqué est que la plantation de la haie viendrait obstruer la vue dégagée du site, un élément paysager fortement apprécié des administrés. Le Conseil se réserve la possibilité d'étudier ultérieurement d'autres solutions d'aménagement plus en accord avec les spécificités du lieu.

- **Mise en place d'une collecte de mobiles usagers:**

Le Conseil Municipal a validé la mise en place d'une collecte de téléphones portables usagés, en partenariat avec l'opérateur Orange.

Cette opération a pour objectifs :

- de sensibiliser les administrés au recyclage des déchets électroniques,
- de réduire l'impact environnemental des équipements inutilisés,
- et de soutenir des projets solidaires menés par Orange à travers le reconditionnement et la redistribution des appareils.

La boîte de collecte sera installée à l'agence postale communale à compter du 24 mai 2024.

L'information sera relayée auprès de la population via les supports de communication habituels de la mairie.

* **Retours commissions:**

Réseau Lecture Publique (08/02/2024) Organisée par la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Sont concernés, les bibliothécaires du territoire, élues municipales, représentantes de la CDC et partenaires.

Réunion animée par **Malorie Gourraud**, chargée de coopération (CDC).

1. Animation et convention du réseau intercommunal

- Rappel de la **convention du réseau**.
- **Proposition de Monsieur Daniel Barbe** : création de **2 COPIL par an** (réunissant bibliothèques, élus, partenaires).
- **Réflexion engagée sur la gratuité dans les bibliothèques**, à l'initiative de Christophe Miqueu.
- Une réunion de travail est fixée le **28 mars 2024 à 18h30** sur ce sujet.

2. Schéma départemental de lecture publique

- Présentation du **Schéma Girondin de Développement des Bibliothèques et des Coopérations Numériques (2021-2023)** par **Sandra Moutou**.
- Ce schéma est **en cours d'évaluation**.

3. Temps d'échanges – Projet commun 2024

Escape Game itinérant – Projet validé :

- Thème : **Enquête type "Cluedo"**.
- Modalités :
 - 8 personnes max / séance
 - 1h par session
 - 2 versions : jeunesse (dès 8 ans) / adultes
 - Surface d'accueil : 20 m² minimum
 - Toutes les bibliothécaires seront formées (½ journée obligatoire)

Actions complémentaires envisagées :

- Exemple : organiser une venue d'auteur de romans policiers en lien avec le thème.

Temporalité :

- Projet réparti sur **les 4 derniers mois de 2024** (septembre à décembre).
- Un planning sera défini avec les bibliothécaires lors d'un prochain temps de travail.
- Les **jeudis matin** seront privilégiés pour les futures réunions.

Prochaine réunion fixée :

Jeudi 28 mars 2024 à 18h30

Locaux de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

(Objet : gratuité + coordination du projet Escape Game)

*** Questions diverses**

Plusieurs points ont été abordés en fin de séance :

1. Mise en valeur du drapeau des anciens combattants:

Le drapeau d'origine des anciens combattants a été encadré et installé dans la salle des mariages, conformément à ce qui avait été évoqué lors d'un précédent conseil, afin d'en assurer la préservation et la mise en valeur.

2. Entretien des vitres des bâtiments communaux:

Il a été proposé de prévoir un nettoyage complet des vitres du bâtiment regroupant l'agence postale, la bibliothèque et la mairie. Des devis sont en cours de demande et sont actuellement en attente de réception.

3. Remplacement de la climatisation de la salle du Conseil Municipal:

La climatisation de la salle du conseil municipal étant en panne depuis un certain temps, Madame le Maire informe le Conseil qu'aucune réparation n'est envisageable. Un devis d'un montant de 2 930,68 € TTC a donc été validé pour procéder au remplacement complet du système. Cette dépense relève de l'investissement, compte tenu de la nature des travaux.

4. Décoration végétale de la salle des mariages:

La salle des mariages a été redécorée avec des plantes vertes, choisies par Mesdames CAUHAPÉ et SINGH, puis installées par Madame SINGH et Monsieur DUPART, notre agent technique, dans le but d'embellir et de rendre l'espace plus accueillant.

5. Travaux de mise en conformité des bâtiments:

Des travaux de mise en conformité (électricité, téléphonie, internet) doivent être programmés pour l'agence postale, la bibliothèque et la mairie.

6. Renouvellement du mobilier de travail:

L'achat de nouveau mobilier pour l'agence postale et la mairie est également envisagé, afin de réaménager les postes de travail dans de meilleures conditions. Cette démarche fait suite au constat de la vétusté du mobilier actuellement utilisé.

7. Organisation des permanences pour les élections européennes:

En prévision des élections européennes, le Conseil a fixé des dates pour l'organisation de permanences électorales, afin d'assurer le bon déroulement du scrutin.

8. Études par le SIPHEM:

Le SIPHEM a effectué une visite technique des bâtiments communaux : écoles, cantines, logements au-dessus de l'école ainsi que la salle des fêtes.

Cette visite, réalisée avec l'accompagnement de Madame CAUHAPÉ, a pour but de conduire une étude thermique visant à déterminer les actions de rénovation énergétique à prévoir (isolation, production de chaleur).

Une étude de potentiel photovoltaïque sera également menée sur les bâtiments communaux les plus appropriés (mairies, salles des fêtes...).

Ces études nécessiteront un délai minimum de deux mois, et le SIPHEM reviendra vers la commune fin juin pour convenir d'une date de remise du rapport final.

9. Incident sur la clôture de la station d'épuration :

Dommage station d'épuration ; une livraison effectuée chez un administré de la commune a occasionné un dégât sur la clôture de la station d'épuration des eaux.

La clôture a été endommagée lors du passage du véhicule, ce qui a nécessité une intervention pour réparations. L'incident a été pris en charge par l'assurance concernée. Le dossier est désormais clôturé.

La séance est levée à 20h36.

Président de séance

Laurence LEROY

Secrétaire de séance

Michel POSSAMAÏ